



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n°- 2025/11

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mardi 31 décembre 2024.

Présents : 16

Mesdames Anne BARRAUD, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Sonia EICHLER, Sylvie MERMILLOD, Alexandra MEYER, Valérie PERAY.

Messieurs Robert AMAUDRY, Claude ANTONIELLO, Alex CHASSAING, Patrice. CLAVILIER, Bernard DESBIOLLES, Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Jean PALLUD, Robert PAPES.

Représentés : 5

Madame Marylou BOUCHET donne procuration à Monsieur Bernard DESBIOLLES,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Monsieur Claude ANTONIELLO,
Monsieur Jérôme JONFAL donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Madame Sylvie RAHON-BISCHLER, donne procuration à Monsieur Robert PAPES,
Madame Neila ROBBAZ donne procuration à Madame Sonia EICHLER.

Absents : 6

Mesdames Charline BUFFARD et Solange PAIREL, Stéphanie SALLAZ-HINDLE,
Messieurs Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Jean Paul VASARINO.

Quorum : 14

Monsieur Patrice CLAVILIER a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	16
Représentés :	5
Absents :	6
VOTE : Votants	21
Pour :	21

**OBJET : AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE SCOT DU BASSIN ANNÉCIEN ARRÊTÉ LE 02 OCTOBRE
2024**

Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,
Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,
Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,
Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,
Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
Vu la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,
Vu la loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29, L. 143-30, R. 143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,
Vu l'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien,
Vu la délibération du Comité syndical du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du SCoT du bassin annécien et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu le procès-verbal du Comité syndical du 18 juillet 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,
Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du Syndicat Mixte du bassin annécien et annexé à la présente délibération,
Vu le projet de SCoT révisé mis à disposition des membres du Comité syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,

Contexte et rappel des enjeux

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique, de préservation de l'environnement, d'offre de logements et de services, et de mobilités.

Le projet de révision du SCoT du bassin annécien, se compose des documents suivants, conformément à l'article L. 141-2 du Code de l'urbanisme :

- Un diagnostic de territoire
- Un projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant notamment un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

- Ainsi que des annexes, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs et un programme d'action.

La Commune de CRUSEILLES est dans le SCoT du bassin annécien.

Le Comité Syndical a engagé la révision du SCoT le 15 décembre 2020 en définissant les objectifs de la révision suivants :

- Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050
- Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire
- Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques
- Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales
- Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain
- Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation
- Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti
- Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques ont été débattues en comité syndical le 18 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique s'articulent autour de 3 axes qui déclinent cette ambition :

- *Axe 1 - Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin*
Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l'ambition forte de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.
- *Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin.*
Ce deuxième axe expose l'ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière de services, d'équipements, de logements, de commerce et d'emplois, au travers d'une structuration urbaine en appui d'offre de mobilité conçue à toutes les échelles.
- *Axe 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeurs pour le bassin*

Enfin, le dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en œuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l'impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Le DOO est structuré autour de trois volets :

1. Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
2. Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification
3. Transition écologique et énergétique, valorisation de paysages, objectifs chiffrés de consommation foncière.

Madame le Maire présente les remarques et réserves vis-à-vis du projet de SCoT arrêté.

Ces dernières années, la commune de Cruseilles a connu un fort développement démographique, principalement dû à son urbanisation galopante. Consciente de la nécessité de freiner ce développement afin de souffler un peu et permettre la mise à niveau des équipements publics nécessaires à un accueil qualitatif des nouveaux habitants, la municipalité a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération n° 2020/68 en date du 6 octobre 2020. Ce dernier a été approuvé le 4 avril 2023. Ce chantier de 2 ans ½ a été mené en étroite collaboration avec les services de l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, notamment au vu des difficultés en termes d'approvisionnement en eau potable et des possibilités limitées d'assainissement (ruisseaux de la commune en grande partie saturés et station d'épuration ne pouvant recevoir qu'un nombre restreint d'équivalents habitants).

Par cette action, la commune de Cruseilles a montré sa ferme volonté de mettre en compatibilité son urbanisation et les ressources naturelles du territoire. En pratique, elle a fortement réduit sa zone constructible et, par là même, sa consommation foncière pour la durée de son PLU. Cette révision a été saluée par les services de l'Etat et a même été qualifiée de vertueuse. Preuve en est, au terme du bilan triennal de l'artificialisation des sols réalisée en décembre 2024, il est apparu que la consommation de foncier envisagée par la commune de Cruseilles dans son PLU révisé est en parfaite adéquation avec la loi ZAN, avec une réduction de consommation d'espace de plus de 50 % par rapport à la décennie de référence 2011-2021.

C'est pourquoi, nous avons été surpris de découvrir les objectifs chiffrés très faibles de la consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain du SCoT du Bassin Annécien attribués à Cruseilles et plus largement à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. En effet, la commune de Cruseilles, en tant que pôle d'appui de la CCPC, ne disposera seulement que de 2 hectares de surface en extension pour la décennie 2025-2035 puis d'1 hectare pour la décennie 2035-2045, ce que nous jugeons extrêmement restreint par rapport à la taille de notre commune qui a atteint une population de 5849 habitants lors du dernier recensement INSEE de février 2024.

Nous avons bien noté qu'une surface supplémentaire de 5 hectares est prévue pour le développement des activités économiques et commerciales sur l'ensemble du Pays de Cruseilles mais cela semble une nouvelle fois peu à se répartir avec les autres communes, d'autant plus que la commune d'Allonzier-la-Caille, qui est pôle relais de la CCPC, dispose d'une zone d'activités au réel potentiel d'agrandissement.

Enfin, il semble également qu'une enveloppe de 108 hectares au total soit mobilisable par l'ensemble des communes du bassin annécien pour la réalisation d'installations, aménagements et constructions à destination de l'agriculture, des infrastructures, des équipements publics, sportifs ou culturels ouverts au

public, des équipements touristiques, etc. Mais une grande interrogation demeure quant à la répartition de ces surfaces et des arbitrages qui seront opérés. Quelle est la garantie qu'une partie de cette enveloppe bénéficiera au Pays de Cruseilles et à notre commune ? Quels critères de priorité seront mis en place ?

Aussi, au vu de tous ces éléments énumérés, nous pensons indispensable que les surfaces maximales en extension attribuées à la commune de Cruseilles pour les deux décennies à venir soient augmentées. Idéalement, la commune de Cruseilles souhaiterait disposer de 7.7 hectares pour la 1ère décennie (2025-2035), ce qui correspond à notre Plan Local d'Urbanisme révisé et aux dispositions de la loi ZAN, et de 3 hectares pour la seconde décennie (2035-2045) en termes de possibilité de consommation autorisée.

En effet, si nous avons bien compris la volonté affirmée du SCoT de rééquilibrer le développement entre les communes et les intercommunalités de l'ensemble du bassin annécien, nous estimons que ce projet de SCoT mettrait un coup d'arrêt pur et simple au développement de Cruseilles, d'autant plus que ce développement envisagé par la municipalité semble plus que mesuré et adapté aux contraintes d'approvisionnement en eau potable et de gestion de l'assainissement. De surcroît, il nous semble même que ce projet arrêté créerait, au terme de deux décennies, un nouveau déséquilibre entre l'ensemble des collectivités du bassin annécien, au vu des objectifs sans commune mesure accordés aux autres communes et intercommunalités.

Par conséquent, au regard de ces remarques, nous proposons d'émettre des réserves quant au projet du SCoT du Bassin annécien arrêté en date du 2 octobre 2024 et espérons une prise en considération de notre demande de rééquilibrage au vu du dynamisme de la commune de Cruseilles, tant au titre de sa centralité au sein de son intercommunalité que de sa position géographique stratégique entre trois bassins de vie et d'emploi importants que sont le Grand Annecy, le Genevois et la vallée de l'Arve. Ainsi, il nous paraît primordial de laisser à Cruseilles des perspectives d'adaptation et d'évolution raisonnables pour l'avenir.

Le Conseil municipal, après examen du projet de SCoT, à l'unanimité,

- **ÉMET** les réserves évoquées ci-dessus quant au projet du Scot du Bassin annécien arrêté en date du 2 octobre 2024.

Pour Copie Conforme

Le secrétaire de séance

Patrice CLAVILIER



Le Maire

Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JAN. 2025

Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JAN. 2025

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 08/01/2025



ID : 074-217400969-20250107-DEL2025_11-DE